REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ OA DU FEVRIER 2019 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA PLATE-FORME NATIONALE DE PREVENTION DES RISQUES ET DE GESTION
DES CATASTROPHES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/292 du 16 octobre 2007 portant Création, Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Plate-Forme Nationale de Prévention des Risques et de Gestion des Catastrophes ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/029 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/083 du 20 juillet 2018 portant Organisation du Ministère de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes ;

Revu le Décret n° 100/091 du 14 avril 2016 portant Nomination des Membres de la Plate-Forme Nationale de Prévention des Risques et de Gestion des Catastrophes ;

Vu les dossiers administratifs et personnels des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes ;

DECRETE:

<u>Article 1</u> : Sont nommés Membres de la Plate-Forme Nationale de Prévention des Risques et de Gestion des Catastrophes :

1. CP Antoine NTEMAKO : Président ;

2. OPC1 Anicet NIBARUTA : Secrétaire Exécutif ;

3. Monsieur Anselme KATIYUNGURUZA : Membre ;

4. Colonel Léonidas BANDENZAMASO : Membre ;

5. Monsieur Tharcisse NIYONGABO : Membre ;

In

4



6.	OPC1 Venant HAKIZIMANA	: Membre ;
7.	Général de Brigade Venuste NDUWAYO	: Membre ;
8.	Amb. Epiphanie KABUSHEMEYE NTAMWANA	: Membre ;
9.	Monsieur Gabriel NDUWAYO	: Membre ;
10.	Monsieur Salvator NTAKIYIRUTA	: Membre ;
11.	Monsieur Jean Marie RURANKIRIZA	: Membre ;
12.	Monsieur Jean Marie SABUSHIMIKE	: Membre ;
13.	Docteur Liesse ITEKA	: Membre ;
14.	Ingénieur Jean Claude MBARUSHIMANA	: Membre ;
15.	Monsieur Augustin NGENZIRABONA	: Membre ;
16.	Monsieur Omer NIYONKURU	: Membre ;
17.	Monsieur Faustin NDAYIZEYE	: Membre.

Article 2: La composition du Bureau Exécutif de la Plate-Forme Nationale de Prévention des Risques et de Gestion des Catastrophes est déterminée par le règlement d'ordre intérieur.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

<u>Article 4</u>: Le Ministre ayant la prévention des risques et la Gestion des Catastrophes dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 8 février 2019

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Gaston SINDIMWO

LE MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE,

Alain Guillaume BUNYONI Commissaire de Police Chef. Pierre NKURUNZIZA.